

1. Oiseaux migrateurs et espèces en péril

En vertu du programme Suivi des oiseaux en mer de l'est du Canada (SOME) d'Environnement Canada (EC), plus de 4 000 relevés ont été menés sur 7 800 km de trajectoires océaniques, dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador depuis 2006. Les données les plus à jour sur le plateau continental du Labrador doivent être jointes. Pour obtenir cette information, veuillez communiquer avec Dave Fifield à David.Fifield@ec.gc.ca ou au 709 772-3425.

2. Effets de l'environnement sur le projet

Les activités sismiques seront quelque peu sensibles aux conditions environnementales (p. ex. vent, vagues et glace). L'évaluation environnementale (EE) doit mettre l'accent sur la façon dont ces conditions jouant un rôle dans le projet pourraient avoir des conséquences sur l'environnement (p. ex. risque accru de déversement et répercussions sur les composantes valorisées de l'écosystème [CVE]).

3. Rejets de routine

Les *Lignes directrices relatives au traitement des déchets dans la zone extracôtière* exigent une description des mesures précises de prévention de la pollution que l'exploitant prévoit mettre en œuvre pour réduire la génération de déchets et les rejets (ONE *et coll.*, 2002, 3). On recommande d'envisager ceci pour minimiser les rejets et les déchets de routine :

- moyens qui favoriseraient la récupération, le recyclage et le retrait des matériaux qui, autrement, s'en iraient à la mer, seraient incinérés ou seraient ramenés à la rive pour être jetés;
- moyens qui réduiraient les gaz à effet de serre et les autres émissions atmosphériques;
- moyens qui impliqueraient le remplacement des liquides et des produits chimiques par des solutions de rechange moins toxiques.

L'information suivante concerne la planification de projet; pour toute question, veuillez vous adresser à l'organisme gouvernemental approprié.

Loi sur les pêches

Le paragraphe 36(3) de la loi précise qu'il est interdit d'immerger ou de rejeter une substance nocive — ou d'en permettre l'immersion ou le rejet — dans des eaux où vivent des poissons, ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance ou toute autre substance nocive provenant de son immersion ou rejet pénètre dans ces eaux.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)

La LCPE et ses instruments de gestion complémentaires (p. ex. ententes, règlements, avis, codes de pratique, lignes directrices, politiques et plans) régissent les questions telles que la qualité de l'environnement, les substances toxiques, la gestion des déchets dangereux et l'immersion en mer.

Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et règlements connexes

Les oiseaux migrateurs, leurs œufs, leurs nids et leurs petits sont protégés en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et de ses règlements complémentaires. Les oiseaux migrateurs comprennent les espèces citées dans le document hors série 1 du SCF *Liste des oiseaux protégés au Canada en vertu de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (1991). La loi et ses règlements comprennent les interdictions suivantes :

- « il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid, un abri à nid, un abri à eider, une cabane à canard ou un œuf d'un oiseau migrateur »;
- « il est interdit de rejeter ou de permettre le rejet d'hydrocarbures, de déchets d'hydrocarbures et de toute autre substance dangereuse pour les oiseaux migrateurs dans les eaux ou les zones fréquentées par des oiseaux migrateurs ».